



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-116

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-06-001 - Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-06-001

Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de
chaque canton conformément à la loi organique du 6
décembre 2013 portant application de l'article 11 de la
Constitution

ARRETE

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution



Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2015, modifié, fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à internet est mise à disposition des électeurs dans les communes mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté du 10 avril 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à ORLEANS, le 6 juin 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général
signé Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet www.telerecoours.fr.

Annexe – Liste présentant la commune la plus peuplée de chaque canton

Code dépt	Code commune	Libellé commune
Loiret		
45	45028	Beaugency
45	45068	Châlette-sur-Loing
45	45082	Châteauneuf-sur-Loire
45	45115	Courtenay
45	45234	Orléans
45	45147	Fleury-les-Aubrais
45	45155	Gien
45	45187	Lorris
45	45191	Le Malesherbois
45	45203	Meung-sur-Loire
45	45208	Montargis
45	45232	Olivet
45	45302	Saran
45	45252	Pithiviers
45	45284	Saint-Jean-de-Braye
45	45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle
45	45286	Saint-Jean-le-Blanc
45	45315	Sully-sur-Loire